

De fait, un grand nombre de Canadiens n'approuvent pas le versement universel des prestations pour enfants; ils croient plutôt que les fonds épargnés, en excluant du régime des allocations les familles à l'aise, devraient servir à la réduction du déficit budgétaire fédéral ou à l'accroissement des prestations versées aux familles à faible revenu. Dans ce débat, il est manifeste que deux des objectifs des allocations familiales — un revenu d'appoint aux familles à faible revenu et la reconnaissance de la contribution apportée par tous les parents, sans égard à leur revenu — sont difficilement compatibles.

Les tenants de l'universalité des allocations familiales ont recours à d'autres arguments, comme on a pu le voir dans le rapport intitulé «*Les allocations familiales : un régime à repenser?*», qu'a publié, en 1983, le Conseil national du bien-être social :

Ils considèrent les programmes universels tels que les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada... comme la base fondamentale et précieuse sur laquelle reposent les programmes sociaux sélectifs s'adressant aux familles et aux particuliers dans le besoin. Peu importe leur lieu de résidence ou leurs revenus, tous les Canadiens bénéficient de certains programmes universels à un moment donné au cours de leur vie. Laisser tomber le principe de l'universalité au sein d'un régime aussi important que celui des allocations familiales affaiblirait, la base même du système canadien de sécurité sociale. Avec les années, les contribuables appuieraient de moins en moins les dépenses sociales, et les gens qui doivent recourir à des programmes sélectifs pour obtenir une aide financière en souffriraient.

Les programmes universels, par contre, viennent en aide à tous les Canadiens qui partagent une situation commune n'ayant rien à voir avec le besoin financier. Les allocations familiales sont accordées à toutes les familles avec enfants de moins de 18 ans, les prestations de sécurité de la vieillesse à tous les hommes et les femmes de 65 ans et plus, et les prestations d'assurance-chômage à tous les sans-emploi. Ces bénéficiaires universels sont répartis également entre les Canadiens de différents niveaux de revenu. Les programmes sociaux universels unissent donc les Canadiens et favorisent un esprit communautaire

On a aussi défendu l'universalité des allocations familiales sous prétexte qu'elles «appartiennent aux femmes». Selon cet argument populaire les allocations familiales, sont la seule source de revenu à laquelle toutes les mères canadiennes ont pleinement droit. Il arrive, même au sein de familles à l'aise, que le mari refuse de répondre adéquatement aux besoins de l'épouse et des enfants. Tant et aussi longtemps que les lois sur les biens matrimoniaux n'accorderont pas aux épouses la part des ressources financières familiales qui leur revient, il n'est pas raisonnable de les priver du droit acquis aux allocations familiales sous prétexte que le revenu du mari est aussi celui de l'épouse.

Le débat sur l'universalité a pris un tournant historique et théorique. Le budget fédéral de 1989 a effectivement supprimé l'universalité des allocations familiales et des pensions de sécurité de la vieillesse, en proposant une récupération, par l'impôt, de tous les avantages accordés aux parents et aux retraités à revenu élevé.

Pour comprendre cette récupération fiscale, il faut d'abord voir de quelle façon fonctionnaient autrefois les allocations familiales. Les opposants à l'universalité des allocations familiales ignorent souvent le fait que, même si les familles reçoivent le même montant par enfant sans égard à leur revenu, les familles pauvres finissent par en bénéficier plus que les familles à revenu moyen alors que les familles à l'aise en profitent le moins. Depuis 1973, les allocations familiales sont imposables au père (ce qui a été changé, il y a quelques années, pour le conjoint dont le revenu est supérieur, donc habituellement encore le père).